

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°1/2017

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 28 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un février deux mil dix-sept conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 Nombre de conseillers municipaux présents : 14
 Nombre de votants : 15

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Carole GUILLERM, Jeannette HUON, Catherine CESSOU, Jean-Luc GUILLERM, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Sylvie MARCHALAND, Mickaël GRALL, Catherine MAZURIE, Sylvain Déniel, Bernard SALIOU.

Absent excusé : Mr Patrick GOURIOU qui a donné procuration à Mme Anne-Laure CANN.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.
 Le Conseil Municipal a désigné, Mme Catherine MAZURIÉ, Conseillère Municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 0 h 00.

Reçu Préfecture de Quimper, le 02/03/2017

N° 001-2017- Objet : Approbation du P.V. de la dernière réunion :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 **est adopté à l'unanimité.**

Reçu Préfecture de Quimper, le 02/03/2017

N° 002-2017-° Objet : - Approbation des comptes de gestion du Trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont régulières,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés, **pour l'exercice 2016**, par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Mr Jacques Serba, trésorier de Brest-Banlieue informe l'assemblée de son départ dès le 1^{er} mars 2017. Il sera remplacé au même poste par Mr Christian LE BORGNE.

Mme Sylvie Marchaland s'étonne de ne pas retrouver d'emprunts sur le budget « Local Commercial ». Mr le Maire lui indique qu'une somme avait été inscrite sur la ligne emprunts cependant il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt. Le déficit en investissement sera neutralisé dès 2017 par l'affectation du résultat de fonctionnement –excédentaire- qui sera soumis au vote du conseil.

Mr le Maire ajoute qu'une « coquille » s'est glissée dans le compte administratif et le compte de gestion cependant les comptes sont strictement conformes.

La régularisation de cette recette imputée en section d'investissement au lieu de la section de fonctionnement fera l'objet d'une régularisation après le vote du budget 2017.

Mr Jacques Serba donne les différents ratios pour la commune :

Sur les produits de fonctionnement réels :

961 € par habitant pour la commune.

706 € par habitant pour le département.

Sur les charges de fonctionnement réelles :

478 € par habitant pour la commune.

527 € par habitant pour le département.

L'encours total de la dette au 31 décembre est de 850 € par habitant pour la commune et de 564 € par habitant pour le département.

Reçu Préfecture de Quimper, le 02/03/2017

N° 003-2017° - Objet : Les comptes administratifs 2016.

Les comptes administratifs :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Eric PRIGENT, Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par M. Marc JEZEQUEL, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**Section de Fonctionnement**

Dépenses	781 655,64 €
Recettes	1 552 092,85 €
Excédent	770 437,21 €
Excédent reporté	45 550,74 €
Résultat de clôture	815 987,95 € (excédent)

Section d'Investissement

Dépenses	1 704 202,35 €
Recettes	1 397 630,15 €
Déficit	306 572,20 €
Déficit reporté	498 773,35 €
Résultat de clôture	805 345,55 € (déficit)
Solde Restes à réaliser	337 736,00 € (dépenses)
	185 433,87 € (recettes)

- **Voté à l'unanimité.**

COMPTE ANNEXE pour le LOTISSEMENT Hameau de MESTALLIC**Section de Fonctionnement**

Dépenses	610 626,30 €
Recettes	19,15 €
Déficit	610 607,15 €
Excédent reporté	610 607,15 €
Résultat de clôture	0 €

Section d'Investissement

Dépenses	0 €
Recettes	0 €
Excédent	0 €
Déficit reporté	0 €
Résultat de clôture	0 €

- **Voté à l'unanimité.**

COMPTE ANNEXE pour le LOCAL COMMERCIAL

Section de Fonctionnement

Dépenses	61,44 €	
Recettes	8 992,68 €	
Excédent		8 931,24 €
Report	0,00 €	
Résultat de clôture	8 931,24 € (excédent)	

Section d'Investissement

Dépenses	0,00 €	
Recettes	7 848,34 €	
Excédent		7 848,34 €
Déficit reporté	13 309,64 €	
Résultat de clôture	5 461,30 € (Déficit)	

- **Voté à l'unanimité.**

Pour information : Compte annexe pour le Centre Communal d'Action Sociale
--

Section de Fonctionnement

Dépenses	2 135,81 €	
Recettes	1 299,09 €	
Déficit	836,72 €	
Excédent reporté	1 789,00 €	
Résultat de clôture	952,28 € (excédent).	

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mr le Maire note une augmentation générale de 3,57 % sur les dépenses générales de fonctionnement.

Une dépense significative sur le tracteur et le remplacement du vitrage de la porte principale de la salle polyvalente.

Il fait remarquer que les recettes sont en progression, hors excédent de fonctionnement du lotissement :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- une augmentation du produit des prestations de service. Mr le Maire précise que la révision globale des grilles tarifaires des prestations de l'ALSH par la commission avec l'appui technique du représentant de la CAF sur le secteur a permis d'établir des tarifs plus appropriés pour les familles en y intégrant des tarifs sociaux.

- le produit des taxes en hausse de + 2,4 % malgré des dotations en baisse constante,

- la taxe d'aménagement en progression de + 5000 €.

Mr Bernard Saliou demande si la collectivité prévoit un autre lotissement communal.

Mr Eric Prigent dit qu'une réflexion est en cours afin d'envisager une réserve foncière.

Mr Sylvain Déniel souligne l'importance de maîtriser l'urbanisme.

Mr Bernard Saliou dit que la DGF va progresser si les constructions sont elles aussi en augmentation.

Mr Eric Prigent lui indique que le contexte actuel montre une baisse de l'ensemble des dotations dont la DGF.

Concernant le Budget du « Local Commercial » :

Mr le Maire rappelle que le déficit en investissement sera neutralisé dès 2017 par l'affectation du résultat de fonctionnement –excédentaire- qui sera soumis au vote du conseil.

Il fait part au conseil d'une activité modérée au Fournil et une activité bar à pains avec une clientèle attirée.

Reçu Préfecture de Quimper, le 02/03/2017

N° 004-2017 - Objet : Budget COMMUNE

- Affectation définitive des résultats de l'exercice 2016.

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif 2016 du **budget de la Commune** faisant apparaître :

Il est proposé au conseil municipal :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016	
BUDGET COMMUNE	
<u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016</u>	
Résultat antérieur reporté (Excédent)	45 550,74
Résultat exercice 2016 (excédent)	770 437,21
Résultat de clôture (excédent)	815 987,95
<u>INVESTISSEMENT 2016</u>	
Déficit reporté	498 773,35
Résultat de l'exercice 2016 (déficit)	306 572,20
Résultat de clôture (déficit)	805 345,55
Reste à réaliser (dépenses)	337 736,00
Reste à réaliser (recettes)	185 433,87
Besoin de financement	957 647,68
Affectation définitive/résult.fonction.2016	770 487,95
<u>Reprise au BP 2017</u>	
Excédent fonctionnement reporté (002)	45 500,00
Déficit d'investissement reporté (001)	805 345,55

- d'affecter définitivement la part d'excédent de fonctionnement prévu au budget primitif 2017 soit 770 487,95 € à la section d'investissement au 1068.

- de reporter le déficit d'investissement de clôture de 805 345,55 € à l'article 001 du budget primitif 2017.

- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de 45 500 € à l'article 002 du Budget Primitif 2017.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Reçu Préfecture de Quimper, le 02/03/2017

N°005-2017 - Objet : Budget du LOCAL COMMERCIAL

- Affectation du résultat de l'exercice 2016.

Après avoir repris les résultats du compte administratif 2016 du budget du **local commercial** faisant apparaître :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPRISE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2016	
LOCAL COMMERCIAL	
<u>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016</u>	
Excédent reporté	0
Résultat de l'exercice (Excédent)	8 931,24
Résultat de clôture (Excédent)	8 931,24
<u>INVESTISSEMENT 2016</u>	
Déficit reporté	13 309,64
Résultat exercice (Excédent)	7 848,34
Résultat de clôture (Déficit)	5 461,30
<u>Affectation définitive /résultat de fonctionnement 2016</u>	5 461,30
Excédent fonctionnement reporté (002)	3 469,94
Déficit investissement reporté (001)	5 461,30

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'affecter définitivement la part d'excédent de fonctionnement prévu au budget primitif 2017 soit 5 461,30 € à la section d'investissement au 1068,
- de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement de 3 469,94 € à l'article 002 du budget primitif 2017,
- de reporter le déficit d'investissement de clôture de 5 461,30 € à l'article 001 du budget primitif 2017,

Avis du Conseil : accord à l'unanimité

Reçu Préfecture de Quimper, le 02/03/2017

N° 006-2017 – Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges transférées (CLECT) du 7 décembre 2016 sur le transfert de compétences :
- **création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP).**
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ».**

Mr le Maire expose que le 7 décembre 2016, la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté à l’unanimité des membres présents son rapport - transfert de compétences création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP), aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage.

Dans ce rapport il est fait rappel de l’article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts). Les deux transferts de compétence objets de cette CLECT sont concernés par les dispositions de cet article, et concernent tous deux des dépenses de fonctionnement liées à des équipements.

Concernant le transfert de compétence création et gestion de Maisons de Services Au Public (MSAP) :

Les communes membres n’ont, avant la date de prise de compétence par la Communauté de communes, pas créé ce type de structure d’accueil. La Communauté créera et gèrera cet équipement en 2017.

Le transfert de compétence ne génèrera pas de transfert de charges des communes vers la Communauté de communes puisque cette extension concerne la création d’un nouvel équipement pour lequel aucune charge financière n’apparaît dans les budgets communaux des communes membres.

Concernant le transfert de compétence aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage :

Seule la ville de Landerneau a mis en place deux aires d’accueil des gens du voyage sur son territoire (zones de Bel Air et de Saint-Ernel) et ce en conformité avec les obligations du schéma départemental.

Conformément à la convention passée entre les deux Communautés, la Ville continuerait après le transfert à prendre à sa charge les dépenses en personnel et les prestations réalisées actuellement en interne pour l’entretien des aires.

Les travaux d’aménagement et les investissements réalisés sur ces aires n’ont pas été amortis par la Ville. Dans le cas d’espèce la durée d’amortissement retenu est de 20 ans.

Le coût net de l’ensemble des charges à transférer par la Ville à la Communauté (ensemble des dépenses réduites des ressources associées à l’exercice de la compétence) modulera le montant annuel de l’attribution de compensation versée par la Communauté à la Ville.

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT relatif au transfert de ces compétences, il est proposé au Conseil Municipal :

- d’approuver le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées du 7 décembre 2016,

Avis du Conseil Municipal : accord à l’unanimité.

Reçu Préfecture de Quimper, le 14/03/2017

N° 006 bis-2017 – Objet : Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du conseil de Communauté, en date du 11 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable ;

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en conseil de Communauté le 11 décembre 2015.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en 3 axes :

- Axe1 : Le dynamisme économique, le moteur de développement du territoire.
- Axe2 : Le développement résidentiel, une dynamique à pérenniser et à partager.
- Axe 3 : La qualité du cadre de vie, des richesses à préserver et à valoriser.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu, le conseil municipal de la commune de Saint-Thonan :

- **prend acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas ;**
- **prend acte que le débat sur les orientations générales du (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a bien eu lieu en séance.**

Procès-verbal relatant les débats

Annexe à la délibération n° 6 bis-2017

Procès-verbal du conseil Municipal du 28 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un février deux mil dix-sept conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Nombre de votants : 15

***Etaient présents :** Marc JEZEQUEL, Maire ; Eric PRIGENT, Anne-Laure CANN, Carole GUILLERM, Jeannette HUON, Catherine CESSOU, Jean-Luc GUILLERM, Bénédicte MÉVEL, Patrick EDERN, Sylvie MARCHALAND, Mickaël GRALL, Catherine MAZURIE, Sylvain Déniel, Bernard SALIOU.*

***Absent excusé :** Mr Patrick GOURIOU qui a donné procuration à Mme Anne-Laure CANN.*

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc JEZEQUEL, Maire.

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Catherine MAZURIÉ, Conseillère Municipale pour secrétaire.

Ordre du jour :

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en conseil de Communauté le 11 décembre 2015.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en 3 axes :

- *Axe1 : Le dynamisme économique, le moteur de développement du territoire*
- *Axe2 : Le développement résidentiel, une dynamique à pérenniser et à partager*
- *Axe 3 : La qualité du cadre de vie, des richesses à préserver et à valoriser*

Après l'exposé des orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi assuré par Christelle Paget-Blanc, directrice du pôle Aménagement auprès de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas, Monsieur le Maire déclare ouvert le débat.

Sont reportés ci-dessous les termes du débat :

Plusieurs conseillers se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD se décomposant en trois axes avec pour ambition majeure de développer l'attractivité de notre territoire, qu'elle soit économique ou résidentielle, sans négliger la qualité de notre environnement et plus globalement notre cadre de vie.

A propos de l'axe 1 : Le dynamisme économique, le moteur de développement du territoire.

Mme Sylvie Marchaland souhaite savoir si les entreprises du territoire sont associées au PADD ?

Il lui est indiqué que les entreprises n'ont pas été associées à la stratégie économique cependant elles l'ont été sur d'autres projets tels que la stratégie économique de la CCPLD, qui est en lien avec le projet de Territoire actuellement en construction.

Mr le Maire ajoute qu'au regard du poids économique, des enjeux de la zone, il ressort une volonté de prioriser certains terrains de la zone industrielle de Croas an Heizic Sud en priorité « une » de par l'attractivité vers Brest.

A la question de Mme Sylvie Marchaland sur le devenir des terres sur la zone de Croas an Heizic.

Mr le Maire redit qu'une partie des terres privées est classée en 1 AU. Ainsi, laisse-t'on « la porte ouverte à tout », c'est-à-dire que les entreprises désirant une parcelle sur la zone s'installent où elles le souhaitent et font ce qu'elles veulent, exemple en matière de voirie, ... ou ne serait-il pas de la compétence de la CCPLD. La CCPLD serait ainsi l'interlocuteur privilégié avec les propriétaires de terrains.

Mme Carole Guillerm s'interroge sur le choix de la commune de classer en 2 AU un terrain et pour ce même terrain la CCPLD souhaite le classer en 1, qui prendra la décision du zonage à retenir ?

Elle souhaite savoir aussi sur les orientations retenues si la commune est décisionnaire ?

Mme Carole Guillerm a le sentiment que la commune n'est pas mise en avant dans le PADD. Le document présenté ne laisse pas apparaître une participation des communes.

Mr Sylvain Déniel rejoint les propos de Mme Guillerm, la commune a-t-elle un rôle de décideur ou d'acteur ?

Mr le Maire rappelle que les axes présentés dans ce PADD sont ressortis de groupes de travail auxquels l'adjoint à l'urbanisme et le Maire ont assisté.

Il convient de s'interroger : l'attractivité de notre territoire a-t'il un rôle dans le PLUi ?

Mme Bénédicte Mével demande si notre carte du territoire sera présentée à la Communauté.

Mr le Maire dit que la cartographie à mettre en place reprendra les différents aspects agricoles, économiques et habitat. Il note que le rôle des élus de la collectivité sera aussi de démontrer la pertinence de maintenir des parcelles, déjà classées, en 2AUi par exemple.

Il est précisé que les terrains sur l'axe de la RN 12 seront à conforter. Concernant le zonage, la Communauté ne prendra pas position sur le caractère constructible d'un terrain.

Mr Sylvain Déniel demande quelle est la validité du PLUi et fait remarquer qu'un travail important est à réaliser sur le zonage à mettre en place.

Mme Bénédicte Mével fait part que lors des différents échanges, elle a noté que le PLUi a une échéance à 20 ans.

Il est souligné que suivant les besoins de la commune, des procédures d'ajustement (type modification) pourront être envisagées.

Mr Bernard Saliou demande si la Communauté dispose d'un atlas de faisabilité de projets avec les surfaces disponibles.

Il est indiqué qu'un atlas foncier existe sur la communauté mais sans équivalence en surface.

Mr Bernard Saliou suggère d'apporter une vigilance particulière au foncier disponible.

Mme Anne-Laure Cann souligne que l'intérêt de maintenir et de valoriser le foncier, notamment agricole est important ; néanmoins "ne s'agit-il pas de la poudre aux yeux ?" s'interroge-t-elle.

Mr le Maire dit que soutenir l'économie c'est aussi l'économie agricole.

Il est dit que le PLUi préserve du foncier cependant il ne pourra pas donner d'actions en matière agricole.

Mr le Maire note un chiffre d'affaires de 126 000 000 € généré par l'économie agricole.

Mr Bernard Saliou dit être conscient de la consommation du foncier agricole cependant il serait à envisager une compensation en surface pour la perte de ce foncier pour les propriétaires.

Il est indiqué qu'à l'échelle du territoire, il est difficile d'apporter une réponse. La stratégie à adopter serait de solliciter la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement rural) afin de préserver l'économie et notamment agricole.

A propos de l'axe 2 : Le développement résidentiel, une dynamique à pérenniser et à partager.

Mr Bernard Saliou demande si le potentiel d'urbanisation dans le zonage du PLUi pourrait être reporté à 5 à 8 ans.

Il est indiqué que la CCPLD n'imposera pas sa politique d'aménagement et ajoute que la collectivité peut créer un stock et en faire usage en temps utile.

Mr le Maire souhaite avoir une précision sur les communes du territoire soumises à la loi littoral, les contraintes imposées à ces communes seront-elles transposables aux communes de l'ensemble du territoire.

Il est précisé que la loi littoral s'applique à certaines communes du territoire cependant le discours porté par les maires des communes littorales serait de ne pas appliquer les contraintes liées à cette loi aux autres communes du pays de Landerneau-Daoulas.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Bernard Saliou souligne l'intérêt de classer des terrains en 2AU et voire de moduler ceux déjà classés.

Il convient d'attirer l'attention du conseil municipal sur l'inscription des terrains en 2AU, en faisant ainsi, la marge de manœuvre serait nulle. C'est pourquoi une stratégie à deux facettes sur une temporalité devra être envisagée.

Mr Sylvain Déniel souhaite comprendre ce qui retient les communes à acquérir le foncier.

Il est indiqué que c'est en général le prix qui freine les communes à acquérir. Dans le cas où des parcelles privées seraient en vente, la commune peut faire une proposition de prix après avis des domaines. La commune peut ainsi préempter. Dans la perspective d'une préemption, la collectivité doit avoir un projet d'intérêt communal.

Mr Sylvain Déniel dit que la commune est dépendante du développement résidentiel et qu'aujourd'hui elle ne dispose d'aucun levier pour limiter l'urbanisation. Il pourrait être envisagé de moduler le zonage actuel et de réfléchir sur l'acquisition de nouvelles zones.

Mme Sylvie Marchaland souhaite savoir si la collectivité pourra bénéficier d'un accompagnement sur les différents aspects lors des phases de travail.

Mr le Maire répond que la cartographie à mettre en place est de maîtrise communale et que ce travail interviendra à partir de Juin 2017, et ce pendant une année.

Mme Sylvie Marchaland demande si les élus auront une vision sur le travail de zonage des autres communes, en particulier les communes voisines.

Il est indiqué qu'une restitution pourrait se faire par groupe de travail comme cela a pu se faire dans le cadre de la mutualisation.

Mr Eric Prigent souhaite savoir si la commune atteint le quota de constructions convenu au PLH, que se passe-t'il ?

Il lui est répondu que le PLUi gèrera le stock. L'aspect logement du PLH est repris dans le PLUi.

A la question de Mr Patrick Edern sur l'éventualité, dès les premières années du PLUi, d'une consommation de terrains de 20 ha égal au stock initial par exemple ?

Il est expliqué que la commune devra prévoir un stock de terrains classés en 1 AU et en 2 AU.

A propos de l'axe 3 : La qualité du cadre de vie, des richesses à préserver et à valoriser.

Mr Sylvain Déniel constate que de plus en plus d'infrastructures intercommunales sont réalisées cependant comment s'y rendre car la commune ne dispose pas de transport en commun.

Il est dit que d'autres communes ont soulevé la même problématique.

Il faudra néanmoins réfléchir à des leviers d'actions à mettre en place et quel public privilégié ? Actuellement sur l'ensemble des communes du territoire, une réflexion globale est en cours afin de mettre en place un maillage de transports.

Mr Bernard Saliou fait remarquer que lors de manifestations sur le territoire, le besoin en logements occasionnels se fait ressentir cependant le territoire ne dispose pas ou peu d'hôtels. Comment peut-on créer de la consommation de ces logements si le service n'existe pas ?

Il est dit qu'il convient de prêter une attention particulière à cette problématique. Le tissu urbain de Landerneau et sa région propose des chambres d'hôtes cependant ne répond que partiellement à la demande. La Communauté de Communes peut accompagner les initiateurs de projets privés.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr Eric Prigent demande comment se fait le classement d'une salle polyvalente, d'une maison de santé et d'une résidence pour séniors.

Il est dit qu'il conviendra de figer l'espace à vocation équipement pour la salle polyvalente, à vocation médicale ou paramédicale pour la maison de santé et à vocation résidentielle pour la résidence séniors.

Aucune autre prise de parole n'étant demandée et constatant que les membres du conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations du PADD du PLUi, Monsieur le Maire remercie l'assemblée ainsi que Mme Christelle Paget-Blanc pour leur participation active et propose de clore les débats.

Reçu Préfecture de Quimper, le 02/03/2017

N° 007-2017° - Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents (délibération de principe).

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

☛ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

☛ Il est proposé au conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Mr Sylvain Déniel note une augmentation de 11% sur le produit des prestations de service ALSH et Garderie.

Mme Sylvie Marchaland fait le constat d'une augmentation des charges de personnel sur le service enfance et demande si cette augmentation est liée aux différents recrutements.

Mme Anne-Laure Cann précise que le service a fait appel à plus de vacataires sur la période estivale.

Reçu Préfecture de Quimper, le 02/03/2017

N° 008-2017° - Objet : DÉLIBÉRATION autorisant le recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité (délibération de principe).

☛ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

☛ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les filières suivantes :**

- Administratives,
- Animation,
- Techniques.

Ces agents assureront des fonctions d'Agent administratif, d'Agent d'animation, d'Agent technique polyvalent relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier d'une expérience dans le domaine administratif notamment dans la fonction publique territoriale, d'animation (titulaire du BAFA, CAP Petite Enfance...), technique (voirie, espaces verts et bâtiments).

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 351, ou au maxi sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

☛ Il est proposé au conseil municipal,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

Reçu Préfecture de Quimper, le 02/03/2017

N° 009-2017 – Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les infrastructures du réseau départemental Pen ar Bed Numérique.

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, prévoit en son article R. 20-51 une redevance tenant compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnel qu'en tire le permissionnaire.

En application de l'article R 20-52, le montant annuel des redevances ne peut excéder sur le domaine routier, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : 300 € pour les autoroutes, 30 € pour le reste de la voirie routière. Le montant figurant à l'article R 20-52 est révisé au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Mr le Maire indique que le département occupe, actuellement 1 km 5 de voirie pour l'occupation du domaine public routier communal par les infrastructures du réseau Pen ar Bed numérique.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'assortir la demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour les infrastructures du réseau départemental Pen ar Bed Numérique d'une redevance en application de l'article R 20-52 en fonction du linéaire, connu, exprimé en mètres.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mme Sylvie Marchaland s'étonne qu'une institution publique puisse récupérer une redevance de ce type auprès d'une autre.

Mr le Maire lui répond que la commune perçoit déjà des redevances de l'opérateur Orange, d'Enedis, ... et la proposition se fait en application du décret n° 2005-1676 du 27/12/2005.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Reçu Préfecture de Quimper, le 02/03/2017***N° 010-2017° -Objet : Extension et réaménagement de la mairie : Lot 8 – Avenant n° 2.****Autorisation au Maire à signer l'avenant.**

Par délibération du 25 mars 2016, le Conseil Municipal a retenu les entreprises chargées d'exécuter les travaux de l'extension et réaménagement de la mairie :

Il convient de passer un avenant avec l'entreprise :

ENTREPRISES	ADRESSE	LOT	N° av en	NATURE DE L'AVENANT	MT HT Plus value	MT HT Moins value
Ese Serge QUEVAREC Peinture	ZA de Kérébars 29820 GUILERS	8	2	Réfection des parois : Revêtements muraux Bureau 4 R +1 et salle R+1	5 285,59 €	
Total Entreprise Serge QUEVAREC Peinture - Avenant 2					5 285,59 € HT	6 342,71 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

*Reçu Préfecture de Quimper, le 02/03/2017***N° 011-2017 – Objet : Convention de prestation de restauration pour l'ALSH avec l'Association Don Bosco : approbation et autorisation au Maire à signer la convention.**

La commune de Saint-Thonan avait confié la restauration de l'ALSH à l'Association Don Bosco dont le siège social est à Landerneau.

L'association Don Bosco a fait savoir qu'elle quittait le cadre juridique de l'association Loi 1901 pour rejoindre celui d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La SCIC-Assiette Coopérative assurera les prestations définies à la convention soit :

- l'élaboration des menus en conformité avec les prescriptions légales,
- l'approvisionnement en denrées alimentaires,
- la confection des repas destinés aux usagers, en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur,
- le contrôle de l'hygiène et de la sécurité de ses installations,
- la gestion, la comptabilité, la facturation des repas.
-

Les repas seront livrés au centre de loisirs de Saint-Thonan.

La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 et reconduite annuellement par tacite reconduction.

Le coût des repas est fixé à 2,20 €/repas pour l'année 2017. Une révision des prix sera appliquée annuellement chaque 1^{er} janvier selon la formule indiquée dans la convention (dont les composants pourront être ajustés).

Sur avis favorable de la commission Enfance, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la dite-convention,
- et d'autoriser le Maire à la signer.

Avis du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.

Mr le Maire apporte une précision sur le changement de statut juridique. Le cabinet comptable leur impose ce changement de statut pour une question de fiscalité.

N° 012-2017 – Questions et informations diverses

Mr le Maire donne les dates des différentes réunions, de commission et du conseil municipal :
La prochaine séance du conseil municipal est fixée le mardi 28 mars 2017 avec à l'ordre du jour notamment les votes des différents budgets.

La commission sports, animation et culture se réunira le lundi 6 mars 2017 à 20 h 15.
La commission Finances se retrouvera le jeudi 16 mars 2017 à 20 h 15.

Une rencontre avec la gendarmerie de Guipavas est prévue avec les élus des communes de Saint-Thonan, Saint-Divy et La Forest-Landerneau le lundi 20 mars à 20 h 15 en mairie de Saint-Divy afin de faire le bilan de l'activité sur le territoire.

La commission Patrimoine, aînés, cimetière et relations avec l'église le jeudi 9 mars 2017 à 20 h 30.

La commission Enfance, jeunesse, action sociale et communication le lundi 13 mars 2017 à 20 h 15.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire rappelle aussi aux élus qu'ils sont conviés à participer aux différentes manifestations organisées sur la commune telles que la représentation de chants de marins le 5 mars 2017 après-midi, la rencontre de football, le spectacle de théâtre les 3, 4, 11 et 12 mars 2017, le repas africain organisé par l'association Mignouned Solidarité Rwanda le 19 mars 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Signature des membres présents

Marc JEZEQUEL	Éric PRIGENT	Anne-Laure CANN	Patrick GOURIOU Pouvoir à Anne-Laure CANN
Carole GUILLERM	Jeannette HUON	Catherine CESSOU	Jean-Luc GUILLERM
Bénédicte MEVEL	Patrick EDERN	Sylvie MARCHALAND	Mickaël GRALL
Catherine MAZURIÉ	Sylvain DÉNIEL	Bernard SALIOU	